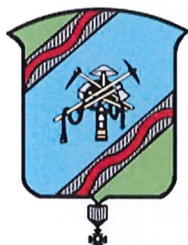


DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de maintenance de branchements d'eau potable, réalisés du N°31 au N°37 rue Sadi Carnot, par la CABBLR, du 20 aout 2026 au 20 novembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation se fera par demi-chaussée, le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux, pendant la durée des travaux de maintenance de branchements d'eau potable, réalisés du N°31 au N°37 rue Sadi Carnot, par la CABBLR, du 20 aout 2026 au 20 novembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Les mesures édictées dans cet arrêté seront levées dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux le domaine public (chaussées et trottoirs), devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 10 aout 2026

Pour le Maire, Mme Karine GAUTHIER, adjointe,
Agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026

